

Cloches du Lieu, la correspondance avec le fondeur Samuel Treboux à Vevey

Les cloches posées dans la nouvelle église du Lieu construite de 1798 à 1802, devaient disparaître dans l'incendie du 18 juillet 1858. Il s'agira donc non seulement de récupérer le métal fondu, et cela prendra quelques jours à l'homme préposé à cette tâche, Henri Humberstet (voir note ci-dessous), mais aussi de trouver un fondeur. Le choix se portera sur Samuel Treboux de Vevey. On lira quelques notes sur cette entreprise à la page suivante.

Figure dans notre dossier, outre quelques pièces diverses en rapport avec ces cloches, la totalité de la correspondance que nous avons pu retrouver quant à ce fondeur de Vevey. Celle-ci provient du secteur C, Correspondance, du secteur PA, Pièces justificatives, et du secteur GEB, Eglises, en particulier de la cote GEB2 et GEB3, 1858-1862 : reconstruction du temple – pièces justificatives concernant la reconstruction du temple.

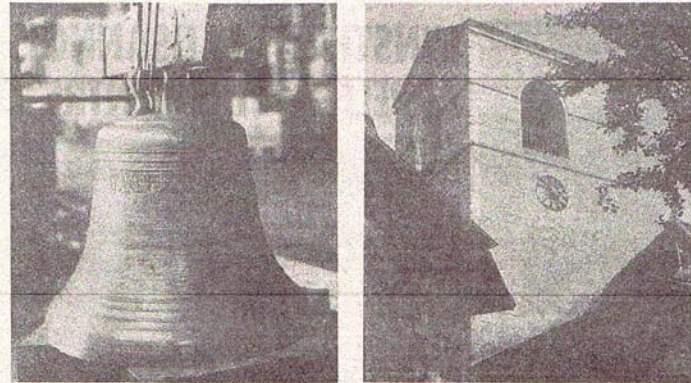
Il est évident que l'on pourrait en savoir plus en consultant le registre de la Municipalité A17 où se trouvent consignées toutes les notes en rapport avec la reconstruction du temple.

Les comptes N n'offrent par contre aucun renseignement, puisqu'il fut décidé à l'époque que la comptabilité concernant cette reconstruction figurerait dans un cahier à part – grave erreur – et que celui a disparu. Reste cependant surtout les dossiers GEB cités plus haut où l'on trouve l'essentiel des factures en rapport avec cette reconstruction.



Le Lieu quelques jours après l'incendie du 18 juillet 1858. Photo d'Auguste Reymond

RIVIERA-CHABLAIS



La cloche de l'ancienne école de Saint-Léger, signée du fondeur Dreffet. Elle date de 1835 et fut enlevée en 1932. Les trois cloches proviennent de la fonderie Veveysanne, autorités de Saint-Léger en ont fait don à la « Cité des Enfants ».

Le clocher de l'église de Saint-Saphorin (Lavaux) où deux cloches furent fondues par la fonderie Veveysanne. Jean Richenet, prédécesseur des Tréboux.

LES CLOCHES DE DREFFET ET TREBOUX SONNAIENT UN PEU PARTOUT, SAUF DANS LEUR VILLE NATALE

Industrie aujourd'hui disparue à Vevey, la fonderie de cloches que MM. Richenet et Dreffet créèrent, en 1826, au pied de la colline de Saint-Martin, sur les terrains où la fabrique Nestlé s'installe deux siècles et demi plus tard. Il y a maintenant près de 200 ans d'existence un nombre impressionnant de ces « voix d'airain » ; mais, chose curieuse, aucune de celles qui sonnent au clocher de Saint-Martin n'a été fondue dans l'usine qui, à ses débuts, se trouvait pourtant toute proche. Les quatre cloches de cette tour, haute de 40 mètres, ont été fondues l'une à Bernex, en 1865, les trois autres à Ararat, en 1887.

C'était, et cela reste encore, une entreprise extrêmement spécialisée que celle de fonder de cloches. Vrai travail d'artiste, qui consiste à confectionner un moule d'argile qu'il faut recouvrir de inscriptions ou décorations qui rappellent sa naissance, sa paternité, sa vocation ; puis vient la coulée du métal en fusion, alliage d'environ un quart d'étain et de trois quarts de cuivre et enfin le lavage, le polissage et le contrôle du timbre de la nouvelle venue, dont la note fondamentale et les harmoniques doivent correspondre aux désirs du client.

La fonderie de cloches veveysannes de Richenet et Dreffet connut des fortunes diverses. Ce fut sans doute pendant le XIXe siècle qu'elle fut la plus florissante, sous la conduite de Samuel, puis de Gustave Tréboux, descendants de la famille Dreffet. On cite le chiffre de 375 cloches livrées en 23 ans, de 1869 à 1894, petites et de faible poids destinées à des chapelles, collèges, bateaux à vapeur, ou majestueuses comme celles de Prez, pesant 9055 livres, de Promagnon, 726 livres, ou d'Albeuve, du poids de 4100 livres.

Le timbre grave...

Le timbre grave ou clair de ces cloches a retenti — et retentit encore peut-être — dans de nombreuses communes vaudoises, friboises, valaisannes et genevoises, ou même dans des communautés savoyardes. Jusque sur le lac où, en 1889, le bateau « Le Héloïse » fut pourvu d'un tel ornement. Dans la liste des livraisons que Gustave Tréboux mit un jour sous les yeux du pasteur historien Alfred Carezole, on note les noms des clochers de Champvent, Bulet, Vuclerens, Lavey, Palésieux-Grand, Saint-Cerges, Corsier, Saint-Livres, Saint-Saphorin, Vuillierens, Echallens, Montreux (église allemande), Meyriez, Petit-Saconnex, Plainpalais (Genève), Promagnon, Villars-le-Terrier, Villardvoillard, Pully-la-Ville, Albeuve, Bottens, et en Valais, Vellèges, Sion (Valère).

Une cloche avait été fondue par la maison Tréboux, en 1829, pour le Tirage de Corseaux, emplacement où la société de tir de Corson Bleu, de Corsier, fondée en 1817, venait faire ses tirages avant que ne soit construit le stand intercommunal de Gilmont-Toveyres, en 1874. Cette cloche fut remise au Musée du Vieux-Vevey, en 1901, et s'y trouve toujours.

Cloche « désaffectée »

Une autre cloche « désaffectée », si l'on peut dire, provenant de cette même fonderie veveysanne va reprendre bientôt du service. Il s'agit de celle qui fut installée en 1785 à Saint-Léger, dans une école, proche de la scierie Dupraz. Elle y tint encore en 1818, lorsque le bâtiment fut placé à une construction plus spacieuse, comprenant logement pour les maîtres et pour le forgeron communal dont l'atelier se trouvait dans le bâtiment.

Mais en 1892, école et forge disparurent pour faire place à l'édifice actuel ; la cloche fut reléguée au sous-sol de l'Auberge communale, près du local de la « passerie ». Elle vint d'en sortir pour être installée, au printemps prochain, dans un des bâtiments de la Cité des Enfants, institution de Saint-Léger, à laquelle les autorités de cette commune ont fait don de cette cloche. En attendant, elle est déposée dans les ateliers de la société Samvax, en Fénel, où l'on étudie un nouveau système de support. Haute de 50 cm, d'un diamètre de 60 cm, à la « pince », c'est-à-dire à l'endroit le plus large de son ouverture, elle porte les inscriptions suivantes : « Pierre Dreffet, fondeur à Vevey, m'a faite en 1785 — Pierre Benoît Be-

guin, syndic, 1785. » Notons que la commune de Saint-Léger avait déboursé pour cette cloche 16 louis d'or, à deux petits et 18 bretes de l'époque, et les particuliers, généreux donateurs, avaient payé le solde.

C'est également Tréboux qui fournit la cloche de l'école des Monts-de-Pully, en 1830, ornement sonore du poids de 120 livres et payé 378,50 francs, dont 75 francs réunis par souscription. Chacune des cloches de Dreffet ou de Tréboux portait une inscription en français ou en latin, si ce n'est en allemand ou en... africain, comme la cloche de la Sibluvane, au Transvaal ; parfois brève, mais souvent d'une longueur qui a dû poser des problèmes au fondeur ! En voici quelques-unes, choisies parmi les plus courtes :

Corsier-sur-Vevey : « Concordia res parvae crescunt » (trad. : « Par l'esprit de concorde, les plus petites choses peuvent prospérer. ») Paroisse de Corsier 1862. « Gloire soit à Dieu au plus haut des cieux ! Paix sur la terre ! Bonne volonté envers les hommes ! »

Saint-Saphorin (Lavaux) : « Ecoutez mes voix, dit l'Éternel, et je serai votre Dieu et vous serez mon peuple. Jérémie VII, 1661. Michel Secrétan, pasteur, Jehan Richenet, de Vevey, m'a fondue. »

Sur la deuxième : « Ton peuple, le troupeau de la pâture le célèbre, toujours, d'âge en âge, il racontera ta louange. Le banderet et le conseil de paroisse de Saint-Saphorin m'ont fait refondre à leurs dépens, 1661. »

La troisième cloche, la plus grosse, n'est pas de Jehan Richenet. Elle est plus ancienne et date de 1521.

Vucherens : sur l'ancienne cloche qui ne venait plus qu'un « vrai son de pelle à feu », fut remplacée en 1896 : « Pierre Dreffet, fondeur à Vevey, m'a faite en 1725, pour la commune de Vucheran. Antoine Cherpilloud, gouverneur. »

A La Tour-de-Peilz, on fit de la récupération. En 1843, deux anciennes cloches furent refondues chez Tréboux pour en faire trois nouvelles.

A La Châssaz, une des cloches, celle de 700 kilos, a été refondue, en 1912, par le fondeur Perret. La dépenses a été prise en charge par M. Sigismond de Blonay, « en souvenir de ses aïeux qui l'avaient donnée ». Les trois inscriptions originales en latin ont été reproduites. Voici leur traduction :

Viens, Saint-Saphorin, enveloppe les cœurs de tes fidèles et allume en eux le feu de ton amour. — Saint, Marie, toi qui es comble de grâces ; Seigneur est avec toi et tu es bénie entre les femmes. — Saint Ulric, priez pour nous. »

Les splendeurs de la célébrité

La fonderie Tréboux changea d'emplacement en 1833, élevant sa grosse cheminée sur la rive droite de la Veveysse, en Flar-Dessus, alors territoire de la commune de Corsier. A la fin du siècle dernier, en 1898, à la mort de Gustave Tréboux, un fondeur lausannois, Jean-Alexandre Perret, s'immisça à cette entreprise veveysanne et reprit la fonderie de l'avenue de Flin. Manquant un peu d'expérience de patron, il ne poursuivit pas très longtemps la direction de l'ancienne entreprise Tréboux. Il préféra, en 1901, accepter l'offre faite par la Société d'électro-chimie du Day, près de Vallorbe, de diriger l'atelier de fonderie existant encore à l'époque.

La fonderie de cloches veveysanne figurait encore sous cette rubrique dans l'Annuaire commercial de 1899-1900 sous le nom d'Alexandre Perret. L'établissement ne réalisa pas les espoirs que fondaient sur lui le chroniqueur du « Journal officiel de l'Exposition cantonale vaudoise de 1901 ». Dans un article consacré au « Vevey industriel », ce journaliste écrivait : « Un des anciens et bons souvenirs des Veveysans c'est cette fonderie de cloches, située en Flin. Après avoir connu les splendeurs de la célébrité, alors qu'il procurait la voix et le ton à bien des cloches d'alentour, cet établissement a malheureusement essayé bien des revers. Espérons que, sous une direction nouvelle, un bel avenir s'ouvrira encore devant lui. »

Vous pie, en quelque sorte. L'entreprise veveysanne ferma ses portes,

mais le nom de Perret continua de marquer de son sceau un certain nombre de cloches pendant quelques années encore. En effet, Jean Perret avait monté, en 1895, une fonderie à Lausanne, à Béthusy, au quartier du « Péco », dans un petit atelier que lui prêta son frère Daniel (fondateur de la maison Perret Frères, appareilleurs). On y développa surtout la coulée de la fonte grise au « cubillo », nouveau four que Paul Perret avait mis en service sur la base de ce qu'il avait vu ailleurs. Parmi les dernières cloches coulées dans ces ateliers lausannois, entre 1890 et 1914, on peut relever celles de Château-d'Ex, Monthey (temple protestant), Maracon, Saint-Sulpice le batteau « Vevey » de la CGN, Saint-Léger, Saint-Jean Lausanne Cour, et Glion.

D'après les renseignements que MM. Jean et Paul-Roger Perret ont bien voulu nous fournir sur l'histoire et l'activité de leur entreprise, fondée par leur grand-père et qui déploie toujours, non plus à Béthusy mais à Rébillion, une importante activité, semblerait que l'arrêt de la fabrication des cloches fut une des conséquences de la situation économique créée dans notre pays par la Première Guerre mondiale.

Ainsi la « coulée » des cloches était laissée à d'autres mains que veveysannes ou lausannoises. Mais il restait encore suffisamment, aux clochers d'alentour, de cloches signées Dreffet, Tréboux ou Perret pour nous rappeler par leur voix le souvenir de cette originale entreprise veveysanne. — F. M.

Le groupe Bazoche à Bex : du folk suisse romand

Vendredi 16 janvier se produira, à Bex, le groupe folk suisse romand, Bazoche. Ce groupe n'en est plus à ses débuts. Composé de cinq musiciens, Brigitte Roehrich, Daniel Dupuis, Bernard Skira, Jehanquy Frizon et Claude Bianchi, Bazoche a participé à divers festivals en Suisse (Epalinges 1974 et 1975 ; Louvain-la-Neuve et France (Pont 1975)).

La particularité de ce groupe est de jouer des instruments traditionnels mais suisses avec des instruments non conventionnels. Outre le dulcimer, l'épinolette de grâces, la flûte, la guitare, la mandoline, les cuillères, la concertina, l'accordeon diatonique — et son passage — Bazoche, par l'intermédiaire de Bernard Skira, joue même du rabab qui est un instrument afghan !

Le répertoire de Bazoche se compose principalement de ballades, airs de danse mais aussi de comptines vaudoises, valaisannes ou jurassiennes, toutes apprises chez l'habitant. Ce spectacle, organisé par le Folk-Club du Centre des loisirs de Bex, se déroulera, comme d'habitude, à l'Hôtel de Ville, à 20 h. 30. — (19)

ROUGEMONT La caisse Raiffeisen prend congé de son gérant

Les organes de direction et de surveillance de la caisse Raiffeisen de Rougemont ont pris congé, récemment, de M. Alois Bertholet, gérant de l'institution depuis 1948. Le président, M. Jean-Louis Oesch lui a remis une montre en or, dédiée, en reconnaissance des services rendus.

Au cours d'un repas servi à l'Hôtel Valrose, M. Séchaud, sous-directeur de l'Union suisse des caisses Raiffeisen, a également rendu hommage au caissier. M. Marius Yersin, président du conseil de surveillance, Arthur Breton, ancien président, René David Saugy, syndic, et Auguste Banny, membre fondateur et premier secrétaire de l'institution villageoise, ont pour leur part adressé des félicitations à M. Bertholet et à son épouse. — (CP)

Henri Humberset récolte le métal des cloches :

1858			
Notes des journées que Henri Humberset a faites par la commune			9
Juillet 28	Une journée pour débarrasser le vicieux for et le métal des cloches à Legrain	2	50
Août 21	Demi journée pour faire le métal des cloches	1	50
23	Une id.	2	50
Sept 1 ^{er}	Une id.	2	50
9	Demi journée pour séparer la ferrure de la petite cloche	1	50
Mars 9	Demi journée pour marquer le bois vers le lactar	1	
14	Une journée pour la fabrication aux mêmes endroits	2	50
12	Une id.	2	50
Mai 10	Une journée pour séparer la ferrure des cloches	2	50
Juin 3	Une journée pour marquer du bois pour dents aux insensibles	2	
23	Demi id pour marquer le bois de char pour le temple	1	
9	Une journée pour marquer le bois pour le temple	2	
Juillet 13	Une journée pour amener le mairain à l'étang	2	50
28	Une journée pour débarrasser le vicieux for	2	50
Août 16	Une journée pour fabriquer le bois pour le temple	2	50
17	Une id pour conduire le mairain vers l'étang	2	50
20	Une id même ouvrage	2	50
Oct 24	Demi journée pour couper la neige sur la route aux proches	1	
Nov 16	Une id pour marquer les piquets avec George Nestun Samuel Legrain	2	
17	Une id avec les mêmes	2	
24	Demi id	1	
Juillet 24	Une journée pour marquer le bois pour les insensibles à l'hopital de Legrain	2	
Oct 2	Une journée pour recueillir dans le temple	2	50
Total le 18 février 1861		42	50
Henri Humberset de durée deux jours		5	
		37	50

Une enquête émanant on ne sait trop de quel service...

1. Est-ce la Commune à rebâtir le temple dans ce le temple qui appartenait.
2. La Commune a-t-elle beaucoup de besoins faitité & infirmité suffisante?
3. L'Eglise était-elle de la sure, et si elle l'est, combien approxi- ment sera retirera. ten pour cette assurance.

Engénieur, nous devrions faire un exposé de la situation; cela nous paraît important & pour l'Université d'une description.

Ne croyez pas que ce soit un moyen de nous instruire en ce qui concerne le degré; mais il importe que ce que nous dirons dans l'exposé soit bien exact.

Cette relation sera plus forte. -

{ le niveau des cloches (masses) est-il perdu? L'argent des cloches (masses) est-il perdu? }

Un exemple de convention :

Copie Entre le paroisse de duc d'une part
et M^r Cheboup autre fondem a Nassy d'autre
part, il a été fait la convention suivante

- 1^o M^r Cheboup s'engage de refondre les Cloches
de dite paroisse qui ont été fondues par un incendie
et de refaire les Cloches neuves
- 2^o Les Cloches prêtes reçues par la paroisse, devront
être bien faites, sans taines, ni défauts, le
son sera pur et résonnant, elles devront faire
s'accord entre elles
- 3^o Elles seront garanties une année, si elles
venaient à se fondre pendant la maintenance
elles seront refondues aux frais de l'entrepreneur
sauf les frais de transport et de déchet qui
seraient à la charge de la paroisse.
- 4^o Le prix de cet ouvrage est fixé à 15
Centimes la livre de façon par livre de métal
neuf confectionné. La paroisse supportera
le décret ordie de 5 livres par quintal et
benneficia en outre 44 10 pour déchet sur le
métal on dragées

3^o Si la paroisse se décide à augmenter les
cloches en sus du poids de métal, quelle
qu'elle sera le métal, neuf qui sera fourni
par l'entrepreneur lui sera payé, à raison
de deux fr. 20 c^t la livre de cloche confectionnée.

4^o L'entrepreneur aura à ses frais le transport
de l'un à Veray & retour à Surin, soit des
cloches neuves, soit du vieux métal.

5^o Le paiement aura lieu la moitié comptant
lors de la réception des cloches & l'autre
moitié un an après son intérêt.

6^o Ces cloches seront faites pour le sonnet
du mois de septembre prochain.

Fait à double à Nièvre le 24 Juillet
1858

Suivent les signatures

Léobouf pour
Cloches, convention
approuvée par lettre le 26 aout
au Cyria 1858

Samuel Treboux de Vevey s'est rendu sur place au Lieu un mois après le
sinistre

Le prix d'une cloche d'environ 200^l est de
deux francs vingt centimes la livre de métal net

Les ferrures coûtent un franc la livre
le tout rendu à ~~Morges~~ Cossonney francs.

le Lieu 20 Août 1858

S. Treboux

Pour une cloche de 5 à 6 quintaux à livrer dans
quatre semaines les prix sont les mêmes qu'
ceux indiqués ci dessus. le dit

façon de refonte pour une grande cloche
quarante centimes la livre, le déchet ordi-
naire est de 5 par 100.

Ve l'état du métal provenant de cloches
détruites par l'incendie de cette commune le déchet
serait plus fort sur une partie de ce métal.

La municipalité prie vis pour en
faire faire une d'environ 500^l à 600^l
aux conditions à ce sujet par M. Treboux.
elle lui fait refondre plus de 1000^l qu'elle
fait le métal qui en fonde.

adopté

La convention entre Samuel Treboux et la commune du Lieu pour la confection de deux cloches neuves est du 20 novembre 1858 :

GTB 26

Entre la Commune du Lieu d'une part, et S^r Treboux artiste fondeur à Vevay, d'autre part, il a été fait la convention suivante :

- 1^o M^r Treboux s'engage de refondre le métal des cloches de dite Commune qui ont été détruites lors du dernier incendie et de refaire deux cloches neuves.
- 2^o Ces cloches pour être reçues par la Commune devront être bien faites, sans défaut, le son sera pur et agréable.
- 3^o Elles seront garanties une année, si elles venaient à se fonder par défaut de fonte ou de mauvaise construction elles seront refondues aux frais de l'entrepreneur sauf le déchet qui sera à la charge de la Commune.
- 4^o Le prix de cet ouvrage est fixé à quarante centimes de franc par livre de métal neuf confectionné, la Commune supportera le déchet sur le vieux métal à raison de 5 livres par quintal.
- 5^o Le paiement se fera la moitié comptant, lors de la réception des cloches, et les solde à l'expiration de l'année de maintenance.
- 6^o S'il reste du vieux métal en plus du poids des cloches neuves, l'entrepreneur le gardera à raison de un franc septante centimes la livre.
- 7^o Le transport du vieux ^{métal} et des cloches neuves dès la gare de Colsonay à Vevay, et retour à la dite gare sont à la charge de l'entrepreneur.
- 8^o Les cloches neuves seront faites et mises à la disposition de la Commune pour le mois de Juillet prochain.
- 9^o La présente convention est faite entre Monsieur le Syndic de la Commune du Lieu et le soussigné, sous réserve de la ratification de la Municipalité.
- 10^o Les cloches neuves feront autant qu'il sera possible l'accord avec la petite cloche que j'ai livrée le 14^o courant à la dite Commune.

Fait à Vevay, le 20 Novembre 1858

S^r Treboux

Reuzy, le 27 Nov^{bre} 1858

Monsieur Bonnav, Syndic, au Lieu

Je vous réitère, Monsieur, par la présente, ce que je vous ai dit de bouche lorsque j'ai eu l'avantage de vous remettre un engagement de ma part, pour la fonte de votre métal de cloche, savoir, qu'en sus du déchet ordinaire qui est de 8 p. 100, vous m'accorderez un nombre de livres pour compensation du sable, ^{charbon} gravier, et autres corps étrangers qui se trouvent dans votre métal dont la fonte me sera extrêmement onéreuse, puisque je dois fondre ce métal une première fois au creuset, pour le réduire et le mettre en lingots.

Par l'expérience que je viens de faire avec le métal de la commune de Sue qui paraissait très proprement lavé j'ai eu 170^{lb} de déchet à la première fonte sur 1660^{lb}. La commune m'en avait accordé 44^{lb} par convention, mais en présence de ce résultat elle me bonifie de la différence. D'ailleurs, Monsieur, les frais de creusets, charbon, journées etc sont assez considérables pour moi sans que j'aie encore une perte pareille sur le déchet du métal qu'il me faudra mettre en lingots pour cette partie.

Je vous remets ci inclus, la convention de Sue.

Après, Monsieur le Syndic, l'assurance de ma
considération très distinguée J. Trebois

Monsieur Bonnard Syndic
 au lieu
 Vallée du lac de Coppinay



M. de M...
 par le...
 les...

Frey, le 4 Juin 1859

Monsieur Bonnard, Syndic, au lieu.

J'ai reçu d'envoi de la gare de Coppinay
 les dix tonneaux que vous y avez fait conduire pour
 m'être réexpédiés, lesquels renfermaient en métal
 et ferrures les débris des cloches fondus lors de l'inondation
 qui a détruit une partie de votre village.

Ces dix tonneaux ont été réunis ici, comme suit:

N ^o des tonneaux.	Poids brut.	Taxe des tonneaux.	Métal en morceaux et débris	Dragées, scories, corps étrangers au métal, sable etc.
1	600 ^l	16 ^l	333 ^l	251 ^l
2	498	14	440	44
3	374	14	320	40
4	570	16	422	132
5	520	20	364	136
6	120	12	87	21
7	450	19	320	111
8	500	20	380	100
	<u>3632</u>	<u>131</u>	<u>2666</u>	<u>835</u>

Les 835^l de dragées, scories, corps étrangers au métal, sable etc.
 ont produit après leur séparation 502^l métal, qui ajoutés
 aux 2666^l font 3168^l, desquelles il faut déduire les 5^l pour
 la fonte, il restera net pour les cloches neuves 3010^l, ce qui
 permettra de faire une cloche de 1050^l, donnant le ton, sol, et
 une autre cloche de 1960, pour la mi, ce qui fera l'accord avec
 l'autre que je vous ai déjà fait.

Les tonneaux q ^z 10 contenaient deux ballants 152	
ferrures diverses	241
tare des 2 tonneaux	39
	<hr/>
	432
ponds brut des 8 autres tonneaux	3632
	<hr/>
	4064

La garde de Capornay a reconnu le poids de ces 10 tonneaux y compris un pieu en fer par 4008^l différent ou plus à Vevay 565.

Si vous voulez apporter quelque modification à la pesanceur que je me propose de donner aux cloches neuves, ayez, Monsieur, la complaisance de m'en aviser sans trop tarder.

Agitez, Monsieur, le syndic, l'assurance de ma
 Considération distinguée
 J. Rebouf

Telle sera la facture :





À La Commune du Limm Doy

Vevey, le 22 Janvier 1860

		Francs. Rappas
J 1860 Janvier 12	Expédié ce jour par le gabare de Jura, franc en gare	
	à Epagnier, une cloche 2017 ⁵⁰	
	une dite 1127	
	2 jougs en chêne avec leurs ferrures, 2 battants neufs, un tonneau contenant des ferrures.	
	J'ai reçu de la dit. Commune, après réduction du déchet,	
	3010 ⁵⁰ métal à 40 ^{cent.} de façon de refonte par livre	1204
	fourni 1344 métal neuf à 2 ⁵⁰ la lb	294 80
	un battant 55 ⁵⁰ un dit 96 ⁵⁰ à 1 ⁵⁰ lb	151
	Réparé les ferrures, tourillons et coussinets, retrempi les pièces acérées et ajusté le tout, 205 ⁵⁰ à 60	123
	fait 26 ⁵⁰ serrures neuves à 1	26 46
	2 jougs en chêne, entaillés et ajustés	40
	2 courroies de battant avec chapes en fer et boulons	10
	dont la moitié comptant 954 ⁵⁰ 60	f. 1909 20
	à obtenir trois me au gare 14 50	954 60
	948 10	
	Monsieur le Syndic	
	<p>J'ai l'avantage de vous remettre ci dessus facture aux 2 cloches que j'ai faites pour votre commune. J'espère, Monsieur, que vous et vos administrés vous serez satisfaits de cet ouvrage. C'est ce qu'il me sera agréable d'apprendre. Veuillez, Monsieur, en faire parvenir au premier jour f. 954⁵⁰ 60 pour paiement de la moitié du prix de cet ouvrage, vous obligera votre dévoué</p> <p>Treboux</p>	

1860		Deux lires.
Janvier	Nota de la réception des cloches pour la commune	
	lires à copie pour 4 l'itinéraires, et 2 autres 5 p. 10	10
	id pour les courbes aux l'itinéraires	20
	id pour le chemin	6
22	Dijuni pour les 5 à 60 et	3
Total pp.		41

Novy le 14 Février 1860.

Messieurs les membres de la Municipalité (du Sieu)!

J'ai envoyé à mon mari qui est absent votre honorée lettre du 30 Janvier dernier. Il me charge de vous répondre, ce qui suit sur les observations que vous lui présentez;
 1^o. Si il vous demande un franc par livre pour les battants qu'il vous a fournis, c'est parcequ'il n'en aide pas un seul en sous de la prise, ses livres sont à votre disposition pour vous le prouver.

Contrairement à votre opinion les battants sont tellement un ouvrage d'art que lorsque les proportions dans lesquelles ils doivent être faits ne sont pas exactes, les cloches sonnent mal, et pour y remédier cela entraîne à de grands frais, c'est à qui arrive quelques fois.

Pour ne pas chercher des exemples bien en arrière il vous citera les mois de Mai et de Novembre de l'année dernière où il a du faire réparer 2 battants neufs;



Les vieux battants des cloches du Lieu, dont deux au moins doivent être l'œuvre de Samuel Treboux. On saura par l'une des lettres qui suivent, que les battants des cloches fondus lors de l'incendie du 18 juillet et envoyés à Vevey en même temps que le métal des cloches, ont certainement du rester dans cette localité, parce qu'inutilisables tels quels.

L'un lui a occasionné 35^f de frais, et l'autre 54^f sans que pour cela il ait reçu un centime d'indemnité des Communes. Puis, entre autres communes qui ont eu les frais d'arrangement de battants à leur compte, il vous citera celle de Mozières pour laquelle il a fait 9 cloches. Cette commune n'ayant pas voulu lui payer 1^{fr} par livre pour les battants les a fait faire il est vrai meilleur marché et quoique les dimensions aient été bien données elles n'ont pas été bien suivies en sorte que la sonnerie allait mal. La commune a de nouveau prié mon mari de faire arranger ces battants. Le syndic du dit endroit s'est rendu avec lui au de martinet, la réparation s'est faite sous leurs yeux, et lorsqu'il s'est agi de payer le forgeron, celui-ci a demandé pour la réparation un peu plus que n'avait demandé mon mari en principe, en sorte que le syndic qui avait pris avec lui de l'argent de réserve s'est trouvé à court, et mon mari a dû lui prêter 50^{fr}: pour finir de payer le forgeron, il est vrai que la commune lui a restitué son avance..

Il en est de même pour les autres ferrures. Il y a quelques temps que Monsieur Bugnon maréchal à Porry-le-Grand lui a demandé un ^{fr}: 50^f par livre pour

les erreurs des cloches de Massourens, mon mari lui a offert 14.20 et 20 francs de gratification, et cependant Reynou n'a pas voulu faire l'ouvrage.

Quant aux vieux battants il n'a pu les utiliser à cause de leurs poids et de leurs dimensions. Ils pèsent chacun 95 lb soit l'un 20 lb de plus que ce qu'il aurait fallu pour l'une de nos cloches, et l'autre 20 lb de moins que ce qu'il aurait fallu pour l'autre, et s'il les eut fait arranger ils auraient coûté plus cher que des neufs et n'auraient pas été si bien faits.

Il avait donné des ordres à son ouvrier pour vous renvoyer tout ce qu'il avait reçu de votre commune; puisque les deux battants ne vous ont pas été retournés alors il vous les enverra après son retour à moins que vous ne les fassiez retirer avant.

Passant à votre seconde observation mon mari dit qu'il sait parfaitement qu'il devait vous rendre son ouvrage franco à la gare de Cossonnay. Il avait prié le chef du Bureau du Chemin de fer, à Percy, de faire le nécessaire pour que ces cloches arrivent franco et le plus tôt possible à la dite gare.

Si il n'a pas payé quoiqu'il ait offert le paiement sur un poids approximatif, c'est parce que les cloches n'étaient pas pesées et

que le poids n'en a été constaté qu'à Morges. Au surplus il
ajoute Meff: que puisque nous avez fait une avance de
18^{fr} qui est à sa charge nous n'aviez qu'à les retirer et votre
observation tombait d'elle-même. Enfin il recura avec recon-
naissance votre paiement dont il a besoin.

Recevez Messieurs l'assurance de ma parfaite
considération.

Jenny Treboux

Lettre de M^{me}
Treboux au sujet
du prix des cloches
pour l'église

Reconnaissons ici que Mme Jenny Treboux est dotée d'une superbe écriture
et qu'elle a l'air de s'y connaître de manière parfaite en matière de cloches.

LE LIRE
18
18
3

Monsieur J. P. Meylan
Boursier
au lieu
vallée de Joux

Meylan

Vevay, le 16 Mars 1860

Monsieur Meylan, Bourcier, au Lieu

Votre envoi du 11 par 940^{fr} en espèces
m'est bien parvenu pour a compte. Des cloches
que j'ai eu l'avantage de faire pour votre
commun. Je vous en remercie.

Il ne me reste plus de vieilles ferrures de
vos cloches puisque je vous ai renvoyé le tout
avec les cloches neuves, mais quant aux deux battants
qui sont encore chez moi peut-être pourrait-il se
présenter une occasion en attendant assez longtemps
pour qu'on puisse les utiliser, et en cas pour cela
faudrait-il les faire reforgés et retravaillés complé-
tement, ce qui les diminuerait de pesanteur et
par les frais qu'ils occasionneront les rendre
aussi chers si ce n'est plus cher que des neufs;
en tout cas veuillez m'en faire un prix quand cela
vous conviendra.

Agrez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite
considération
J. Trebois



Lieu 15 Février

Vevay, le 12 février 1861 B.P.S. 954. 60

Au quinze février venant payez par cette seule de change
à l'ordre de la Banque Cantonale Vaudoise la somme
de ~~neuf cent cinquante quatre francs, 60 cent~~
Valeur en compte que passerez suivant l'avis de
Monsieur le syndic J. Trebois



Les cloches actuelles de l'église du Lieu





La grosse cloche actuelle, ayant remplacé la cloche Treboux fêlée. Une production de la fonderie de cloches d'Aarau. 1993. Trois entités présidèrent à cette installation : la commune, propriétaire, le village – il devait disparaître sept ans plus tard, en 2000 - , la Paroisse du Lieu. On ignore la clé de répartition des frais. La mise en place, avec une grue aux dimensions en conséquence, ne fut pas une mince affaire. L'ancienne cloche Treboux a été déposée sur un socle à proximité même de l'église.



Petite cloche située entre les deux autres et dont l'origine ne nous est pas connue. Elle fut rajoutée après 1860. Elle ne fut pas coulée par Samuel Treboux ainsi que le texte ci-dessous, d'Alphonse, le précise :

Le 20 novembre (1860 sauf erreur), la tour était prête à recevoir trois cloches. Treboux, fondeur à Vevey, avait été chargé d'en fondre deux avec le métal récolté après l'incendie et d'en fournir une troisième plus grosse que les autres¹.

¹ Alphonse Rochat, Les églises et les cloches du Lieu, Le Pèlerin, collection « Etudes et documents » no 17, 1976.



La petite cloche Treboux.



La marque du maître.

La cloche Treboux fêlée

On l'a dit, déposée sur un socle de béton, au pied de la façade à bise de l'église.

Les photos qui suivent tirée d'un excellent film sur les cloches du Lieu à consulter sur internet.





Alphonse RoCHAT, même brochure que ci-dessus, raconte au sujet de cette cloche :

Leur histoire n'était pas encore terminée. Pour quelle raison l'autorité en charge, en ordonnant de graver les noms de ses membres, en a-t-elle exclu quelques-uns ? Cet oubli volontaire mécontente les habitants de l'un des hameaux. Aussi le 23 janvier 1860 une troupe de citoyens munis de marteaux et de ciseaux envahit la tour et à coups redoublés efface toutes les inscriptions. Cette mutilation n'empêcha pas les cloches de carillonner gaîment la réconciliation de tous les citoyens de la commune le 16 décembre 1860, jour de la dédicace.

On peut penser aussi que les courageux qui montèrent ce jour-là dans la tour et commirent cet acte vengeur, considéraient que des autorités passagères n'avaient pas à inscrire les noms de ses membres sur une cloche afin de les faire passer à la postérité. L'équité voulait en conséquence une cloche vierge de tout nom, d'où cette opération de salubrité publique que l'on peut donc comprendre.



L'une des plus anciennes photos du Lieu, prise vers 1880.